

Conseil municipal de Saint-Désert

18 juin 2015 à 20h00

Étaient présents

Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÉ-GERMAIN, Jean BEAUVICHE, Marie-Édith GROISON, Frédéric BOURNE, Odile DALIA, Éric. DAVANTURE, Richard DRILLIEN Nicole LEFEUVRE, Aude NOËL, Blaise NOIREAU,
Julie PELLETIER, Sylvie WATTEBLED.

Était représenté

Procuration de Gilbert BÉNAS à Daniel CHRISTEL

Secrétaire de séance

Sylvie Wattebled

Délibération 1 : Décision modificative budgétaire

Une modification budgétaire due à un changement d'imputation pour l'achat d'un logiciel de gestion des inscriptions au restaurant scolaire.

=> **acceptée à l'unanimité par le conseil**

Délibérations 2 et 3 : Tarification 2015-2016 : restaurant scolaire, garderie, Centre de loisirs

Une augmentation de 2% des tarifs du restaurant scolaire, de la garderie et du Centre de loisirs est proposée suite à une augmentation du coût d'achat des repas.

=> **adoptées à l'unanimité par le conseil**

Délibération 4 : Tarification « mini-camp » du Centre de loisirs

Mme Élisabeth LÉ-GERMAIN informe le Conseil municipal qu'une nouvelle animation aura lieu au Centre de loisirs : « mini-camp » de 3 jours au camping de Saint-Jean-de-Vaux pour les enfants de plus de 8 ans. Cette organisation répond à la demande de familles en recherche d'activités correspondant mieux à cette tranche d'âge.

Le tarif varie entre 25 € et 65 € par enfant suivant le quotient familial.

=> **adoptée à l'unanimité par le conseil**

Délibération 5 : Constitution d'une servitude pour la parcelle A 1538 au lieu dit « en Chauchy »

Il s'agit de constituer une servitude de passage sur cette parcelle communale pour permettre de créer un accès à la parcelle A1538.

Les Domaines ont fixé la valeur de cette servitude à 540 €. L'entretien devra en être assuré par les propriétaires.

=> **adoptée à l'unanimité par le conseil**

Délibération 6 et 7 : Projet de cession de parcelles communales et d'acquisition d'une parcelle en vue d'une possible implantation d'une gendarmerie en Nesvres

Monsieur le Maire a été sollicité par le commandant de Gendarmerie dans le cadre du projet d'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie en Nesvres.

M. Le maire et l'ensemble des conseillers sont d'accord sur le fait que le projet d'implantation d'une gendarmerie s'inscrit dans la dynamique positive de notre village. C'est un service public supplémentaire pour les habitants, un gage de sécurité aux yeux de tous y compris des gens en recherche de logements ce qui est important pour renforcer l'attractivité du village.

La délibération concerne la cession à l'euro symbolique des parcelles B 1240, B 1241 et B 1242 d'une surface globale de 7 985,00 m² et l'acquisition d'une parcelle en Nesvres (B 1241) d'une surface de 2 000 m², appartenant à l'entreprise GASQUET de Tournus, pour un montant de 30 000,00 €, d'autre part. Un débat s'instaure au sein du Conseil municipal.

=> **Le conseil adopte cette délibération avec 10 voix pour et 4 abstentions**

Délibération 8 : Vente des parcelles cadastrées C 656, C657, C 658 (pour partie) et C 977 (pour partie), avenue du stade

Les parcelles cadastrées C 656, C657, C 658 (pour partie) et C 977 (pour partie) situées à la « Bonne Mère » d'une surface globale de 1 194m², dont 546 m² constructibles, avaient été mises en vente par le Conseil municipal par délibération le 04 août 2014, le prix de ces parcelles avait été fixé à 69 000,00 €. Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil municipal avait maintenu le prix de ces parcelles à 69 000,00 €.

Compte tenu de la proximité avec le mur antibruit de la RCEA, aucun acheteur potentiel ne s'est déclaré à ce jour.

Après débat le Conseil municipal décide de retirer cette parcelle de la vente pour envisager de constituer un patrimoine locatif. M. Éric DAVANTURE propose de solliciter le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et environnement) pour avoir un regard extérieur sur les possibilités qu'offre ce terrain.

=> Le conseil adopte cette délibération avec 13 voix pour et une voix contre

Délibération 9 : Reprise de l'encours de la dette du SIVOS de Givry par les communes membres

Pour permettre la dissolution du SIVOS, la Caisse d'épargne a proposé de répartir la dette du SIVOS sur les différentes communes concernées. Le capital de 200 833,62 € restant dû sera divisé sur les douze communes concernées en appliquant un coefficient calculé d'après la moyenne des participations des communes au syndicat sur les années 2012, 2013 et 2014 (soit au prorata de la population et du nombre d'élèves scolarisés au collège de Givry).

Le montant de l'amortissement pour la commune de Saint-Désert s'élèvera à 1365,15€ / an pendant 10 ans (taux : 1,60%)

=> Le conseil adopte cette décision à l'unanimité

Délibération 10 : Convention de mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT)

Dans le cadre des rythmes scolaires, la commune de Saint-Désert doit acter une convention concernant la mise en place du Projet Éducatif Territorial.

L'objectif est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Désert.

Il a été réalisé en concertation avec :

- la municipalité de Saint-Désert ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- les professeurs des écoles ;
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La convention est établie pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite pour la même durée.

=> Le conseil adopte cette convention à l'unanimité

Question diverses

1. Compte rendu du conseil d'école et des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires)

Au terme de la deuxième année d'expérimentation, l'organisation des NAP évolue avec l'accord unanime des enseignantes, des parents d'élèves et des intervenants.

Les élèves de maternelles auront des activités périscolaires l'après-midi avec la possibilité pour certains enfants d'avoir un temps de repos sur le créneau horaire.

Le bilan de cette année scolaire est positif. Les enfants ont apprécié les sorties de fins d'année proposées. Les effectifs sont en hausse. L'équipe enseignante reste stable, à l'exception de Mme Babel, stagiaire à mi temps en CM1/CM2, qui est nommée sur un autre établissement.

Concernant les inscriptions des enfants pour l'année prochaine, Monsieur le Maire a rappelé les rôles de chacun :

- le Maire inscrit tous les enfants et saisit les inscriptions dans une base de données académique;
- la Directrice confirme ensuite l'inscription définitive de l'enfant aux parents, en tenant compte de la capacité d'accueil et des décisions prises en matière de répartition des effectifs dans les classes.

En termes de matériel, un nouveau plafond tendu a été installé pour éviter la résonance trop importante de la nouvelle salle de classe, suite à la destruction de la mezzanine. Une sensible amélioration est perceptible, sans un résultat totalement convaincant, l'entreprise a été informée.

Les enseignantes ont demandé l'achat de nouvelles tables et chaises, M; le Maire signale que le mobilier à disposition répond largement aux besoins et demande simplement une adaptation aux tailles des enfants.

2. Répartition des subventions FAAPAS du Grand Chalon aux associations sportives pour 2015

- cheval pas à pas : 1000 €
- USGSD : 5500 €
- Gymnastique volontaire : 908€

3. Bilans des experts des assurances concernant la fuite d'eau longeant la porte principale du restaurant scolaire et le capteur solaire.

- Le bilan d'expertise concernant la fuite indique qu'il ne s'agit pas d'un problème de toiture, mais d'un problème d'étanchéité du revêtement extérieur de parement en pierre. Une indemnisation de 540 € permettra aux services techniques d'étanchéfier le revêtement.
- Le défaut d'aspect décelé au niveau du capteur solaire est reconnu comme une défaillance matérielle. L'assurance prend en charge la restauration de l'ensemble.

4. Restauration de la Place de l'église

Le décaissement de la Place de l'église met en évidence un problème lié au positionnement de la conduite de gaz qui alimente les appartements de l'école. Une modification des plans initiaux est nécessaire pour intégrer ce problème, ce contretemps explique le retard d'une quinzaine de jours dans l'exécution des travaux.

Délibération n°1
Objet de la délibération :
Décision modificative n°2

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une modification budgétaire suite à un changement d'imputation pour l'achat d'un logiciel.

Il propose d'opérer les transferts suivants.

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Diminution des crédits ouverts
DI 2315/23		1 000,00 €
DI 2051/20	1 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'effectuer les modifications budgétaires selon les écritures suivantes :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Diminution des crédits ouverts
DI 2315/23		1 000,00 €
DI 2051/20	1 000,00 €	

Délibération n°2
Tarifs restaurant scolaire et garderie
Année scolaire 2015-2016

Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN, première Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs des repas et de la garderie pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 seront les suivants :

- garderie du matin de 7h30 à 9h00 : **1,86 €**
- garderie du matin de 8h30 à 9h00 : **1,04 €**
- garderie de midi sans repas fourni par la collectivité (sur prescription médicale uniquement) : **1,86 €**
- repas de midi : **4,13 €** garderie incluse pour les enfants et **5,38 €** pour les adultes,
- garderie du soir de 16h30 à 18h30 : **2,48 €**
- garderie du soir de 18h30 à 19h30 : **1,56 €**

Délibération n°3
Tarifification Centre de Loisirs
Année 2015-2016

Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN, Première Adjointe au Maire en charge du centre de loisirs, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2015-2016 (1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016) ainsi que le coût de la garderie du matin (7h30 à 8h30) et du soir (17h30-19h00).

Madame la Première Adjointe propose de fixer les tarifs pour le centre de loisirs en application de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants pour le Centre de Loisirs du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 :

1 ^{er} enfant	Tranches de quotient familial en euros						
	0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	PLUS DE 1001
journée avec repas	5,61 €	6,73 €	8,08 €	9,69 €	11,63 €	13,96 €	14,28 €
1/2 journée avec repas	3,92 €	4,70 €	5,64 €	6,77 €	8,13 €	9,75 €	10,02 €
journée sans repas	4,08 €	4,90 €	5,88 €	7,05 €	8,46 €	10,15 €	10,15 €
1/2 journée sans repas	2,30 €	2,76 €	3,31 €	3,97 €	4,77 €	5,72 €	5,89 €
sortie journée	5,30 €	6,36 €	7,63 €	9,16 €	10,99 €	13,19 €	13,32 €
sortie 1/2 journée	3,62 €	4,34 €	5,21 €	6,26 €	7,51 €	9,01 €	9,05 €

2 ^{ème} enfant	Tranches de quotient familial en euros						
	0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	PLUS DE 1001
journée avec repas	4,91 €	5,89 €	7,06 €	8,48 €	10,17 €	12,21 €	12,85 €
1/2 journée avec repas	3,22 €	3,87 €	4,64 €	5,57 €	6,68 €	8,02 €	9,02 €
journée sans repas	3,67 €	4,41 €	5,29 €	6,35 €	7,61 €	9,14 €	9,14 €
1/2 journée sans repas	2,07 €	2,48 €	2,98 €	3,58 €	4,29 €	5,15 €	5,30 €
sortie journée	4,77 €	5,72 €	6,87 €	8,24 €	9,89 €	11,87 €	11,99 €
sortie 1/2 journée	3,26 €	3,91 €	4,69 €	5,63 €	6,76 €	8,11 €	8,15 €

A partir du 3 ^{ème} enfant	Tranches de quotient familial en euros						
	0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	PLUS DE 1001
journée avec repas	4,49 €	5,39 €	6,46 €	7,76 €	9,31 €	11,17 €	11,42 €
1/2 journée avec repas	3,14 €	3,76 €	4,52 €	5,42 €	6,50 €	7,80 €	8,02 €
journée sans repas	3,26 €	3,92 €	4,70 €	5,64 €	6,77 €	8,12 €	8,12 €
1/2 journée sans repas	1,84 €	2,21 €	2,65 €	3,18 €	3,82 €	4,58 €	4,71 €
sortie journée	4,24 €	5,09 €	6,11 €	7,33 €	8,79 €	10,55 €	10,66 €
sortie 1/2 journée	2,90 €	3,48 €	4,17 €	5,00 €	6,01 €	7,21 €	7,24 €

- **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour le centre de loisirs à 1,24 € du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,
- **FIXE** le tarif de la garderie du soir pour le centre de loisirs à 1,86 € du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Délibération n°4
Tarifcation du mini camp du centre de loisirs
Camping de Saint-Jean de Vaux

Exposé de Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles pour le mini camp au camping de Saint-Jean de Vaux du 8 au 10 juillet 2015 dans le cadre des activités du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif pour le mini camp au camping de Saint-Jean de Vaux du 8 au 10 juillet 2015 dans le cadre des activités du centre de loisirs comme suit :

Tranches de quotient familial en euros						
0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	PLUS DE 1001
26,10 €	31,32 €	37,58 €	45,10 €	54,12 €	64,95 €	65,00 €

Délibération n°5
Constitution d'une servitude de passage pour la parcelle A 1538

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de l'implantation de la SCI THED au lieu-dit Le Chauchy, Monsieur Edouard CHOPLAIN, son directeur, souhaiterait que l'accès à son bâtiment se fasse par la Rue de Chauchy.

La voie emprunterait une partie de la parcelle communale A 1538 d'une surface d'environ 56,00 m².

Pour ce faire, la commune doit mettre en place une servitude de passage. Le service France Domaine a fixé la valeur de cette servitude à 540,00 € avec une marge de négociation de 10,00 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la SCI THED à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale A 1538 d'une surface d'environ 56,00 m²,
- **FIXE** le montant de la servitude de passage à 540,00 €,
- **DIT** que l'entretien de la voie et de ses abords sera à la charge du bénéficiaire de la servitude,
- **DIT** que les charges et frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire de la servitude,
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°6

Acquisition d'une parcelle en Nesvres

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre du projet d'implantation d'un opérateur privé en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie en Nesvres, la commune est intéressée pour l'acquisition de la parcelle B 1241 d'une surface de 2 000 m², appartenant à l'entreprise GASQUET de Tournus.

Le service France Domaine estime la valeur de ce bien à 30 000,00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 30 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 abstentions :

- **ACCEPTE** l'acquisition pour la somme de 30 000,00 € de la parcelle B 1241.
- **DIT** que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°7

Cession de parcelles communales à un opérateur privé

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre du projet d'implantation d'un opérateur privé en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie en Nesvres, le conseil municipal doit se prononcer sur la cession à l'euro symbolique des parcelles B 1240, B 1241 et B 1242 d'une surface globale de 7 985,00 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 abstentions :

- **S'ENGAGE** à céder les parcelles B 1240, B 1241 et B 1242 d'une surface globale de 7 985,00 m² à l'euro symbolique au profit d'un opérateur privé en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie en Nesvres.
- **DIT** que les frais liés à la cession seront à la charge de l'opérateur privé.
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°8

Fixation du prix de vente du terrain communal Avenue du Stade

Par délibération du 13 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de mettre en vente les parcelles cadastrées C 656, C657, C 658 (pour partie) et C 977 (pour partie), situées à la « Bonne Mère », pour une surface globale de 1 194m², dont 546 m² constructibles pour un montant de 80 000,00 €.

Par délibération du 04 août 2014, le Conseil Municipal a fixé le prix de ces parcelles à 69 000,00 €.

Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a maintenu le prix de ces parcelles à 69 000,00 €.

Compte tenu de la proximité avec le mur antibruit de la RCEA, aucun acheteur potentiel ne s'est déclaré.

Monsieur le Maire rappelle l'estimation de France Domaine et propose de fixer le prix de vente de ce terrain à 50 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de retirer de la vente les parcelles C 656, C657, C658 (pour partie) et C977 (pour partie).

Délibération n°9

Reprise de l'encours de la dette du SIVOS de Givry par les communes membres

Par délibération du 12 mai 2015, le Conseil Municipal a validé la dissolution du SIVOS de Givry.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 12 mai 2015, a délibéré afin d'acter le principe de dissolution du SIVOS de Givry. Il avait été convenu que la commune de Givry, par convention avec les autres communes membres, porterait la dette du syndicat à son terme, après avoir appelé une participation auprès des communes.

Suite à différents échanges, la Caisse d'Epargne a indiqué pouvoir répartir l'encours de la dette auprès des 12 communes membres après la dissolution du syndicat si une clé de répartition lui était communiqué.

Il a été proposé de répartir comme suit l'encours de la dette : le capital de 200 833,62 € sera divisé sur les douze communes en appliquant le coefficient calculé d'après la moyenne des participations des communes au syndicat sur les années 2012-2013 et 2014.

L'emprunt a été souscrit pour une durée de 10 ans au taux de 1,60%.

Le montant de l'amortissement pour la commune de Saint-Désert s'élèvera à 1 365,15€ / an pendant 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de reprendre l'encours de la dette du SIVOS de Givry suivant le mode de répartition suivant : le capital de 200 833,62 € sera divisé sur les douze communes en appliquant le coefficient calculé d'après la moyenne des participations des communes au syndicat sur les années 2012-2013 et 2014,

- **DIT** que le montant de l'amortissement pour la commune de Saint-Désert s'élèvera à 1 365,15€ / an pendant 10 ans,
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°10

Convention de mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Exposé de Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN, adjointe au Maire en charge de la Jeunesse :

Dans le cadre des rythmes scolaires la Commune doit acter une convention concernant la mise en place du Projet Educatif Territorial.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Désert dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Ce PEDT a été réalisé en concertation avec :

- La municipalité de Saint-Désert,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Les professeurs des écoles,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

La convention est établie pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial,
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.